

Amalgame Danse & Cie association loi 1901 -

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur

Le présent règlement est à la disposition de chaque famille d'élève lors de l'inscription. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans par l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 2 : Dispositions légales

L'école de danse destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par le bureau de l'association Amalgame Danse & Cie. Marion Dubo est la directrice de l'établissement et à ce titre toute demande de renseignements passera par elle.

ARTICLE 3 : Cours- Inscription et paiement

La cotisation est calculée sur la base d'un **forfait annuel** et tient compte des vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, les cours de danse sont assurés 1 semaine sur les 2 des vacances scolaires sauf durant les vacances de Noël où l'école sera fermée les 2 semaines.

Le choix des cours retenus à l'inscription constitue un **engagement annuel**.

Un remboursement ne sera étudié que dans les cas exceptionnels de maladie ou accident et sur présentation d'un certificat médical d'une durée minimum de deux semaines. Le certificat devra être fourni dans un délai d'une semaine à compter de sa date d'émission.

L'adhésion à l'association comprend l'assurance et la licence à la ligue de l'enseignement. Elle s'élève à 25€.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Amalgame Danse & Cie » .

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Les frais d'inscription et le règlement de la cotisation annuelle.
- La participation aux costumes et décors du gala sous la forme d'un chèque
- Un certificat médical datant de moins de 3mois

La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.

Le nombre d'élèves par cours étant limité, les inscriptions se font par ordre d'arrivée du dossier complet.

ARTICLE 4 : planning

Les vacances d'Amalgame danse & Cie sont notées sur le site.

La fin des cours se fera après le gala de fin d'année, la dernière semaine de Juin.

ARTICLE 5 : Consignes pendant les cours

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de l'école de danse.
- L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « Portes ouvertes ». Le hall d'accueil reste à disposition des parents et accompagnateurs durant les cours.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux et jeter les mégots de cigarettes dans les poubelles et pas sur le trottoir.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur de la salle de danse.
- Avoir les cheveux attachés.
- Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint. L'association décline toute responsabilité en cas de vols de portable (les mettre éteints à côté du professeur). Les vestiaires

ne sont pas fermés à clé pendant les cours. Pour les papas qui viennent chercher leurs enfants, vous devez respecter le fait que nous avons une dominante de jeunes filles qui occupent les vestiaires, merci de votre compréhension.

ARTICLE 6 : Tenues de cours

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. Les chaussures qui servent à danser (Street-jazz) ne doivent servir qu'à l'intérieur de la salle de danse et pas à l'extérieur. LA TENUE DOIT ÊTRE MARQUÉE AU NOM DE L'ENFANT. En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 7 : Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences.

Toute absence doit être signalée au professeur.

LE PROFESSEUR ET L'ASSOCIATION SONT CIVILEMENT RESPONSABLES DES ÉLÈVES UNIQUEMENT PENDANT LA DURÉE DU COURS; NOUS VOUS REMERCIONS DE NOUS PRÉVENIR EN CAS DE RETARD POUR VENIR RÉCUPÉRER VOTRE ENFANT.

ARTICLE 8 : Le gala

Un planning des répétitions vous sera donné assez tôt afin de vous organiser au mieux.

Les costumes seront gardés par les danseurs à l'issue du Gala : la participation aux décors et costume du Gala est à hauteur de 20 € pour un cours et 15 euros pour chaque cours supplémentaire. Il faut compter 1 costume par cours de danse pris dans la semaine.

Cette participation sera à donner au moment de l'inscription sous la forme d'un chèque qui sera encaissé le 15 avril.

ARTICLE 9 : Les membres bénévoles

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent le bon fonctionnement de l'école et sont toujours là à votre écoute. Si vous souhaitez aider à l'organisation du Gala de fin d'année, vous pouvez vous adresser à Marion Dubo.

ARTICLE 10 : Rôle de l'association « Amalgame Danse & Cie »

L'association dont vous êtes membre, dès l'inscription de votre enfant, a pour but, en plus de son activité première l'apprentissage de la danse, d'organiser des manifestations et activités extérieures aux cours de danse comme les sorties culturelles. Toutes les informations seront distribuées aux enfants lors des cours ou affichées au sein de l'école communiquées par mail et publiées sur notre site : www.amalgamedanse.com ou sur nos pages Facebook et Instagram. L'association est un lieu de rencontre où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité. En adhérant à l'association vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

ARTICLE 11 : Stationnement

Il est interdit de stationner devant les garages des voisins. Merci de respecter notre voisinage.

ARTICLE 12 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous auprès de Marion Dubo, Directrice, ou auprès des professeurs, directement.

N'hésitez pas à venir régulièrement visiter notre site qui est mis à jour fréquemment www.amalgamedanse.com et nos réseaux sociaux.

Merci de votre fidélité et bonne danse à tous !